



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 24 JUILLET 2025

Présents : 55

Votants : 63

Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Daniel BARRIER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
MOTO-CLUB DU LIVRAOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°14 en date du 2 février 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions ;
et la délibération n°15 en date du 6 juin 2024 approuvant sa mise à jour ;

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Moto Club du Livradois » pour l'organisation d'une manche du championnat de France de Trial urbain le 1^{er} août prochain ;

Considérant la mise en place de critères d'intérêt communautaire pour le versement des subventions dans le cadre du soutien aux événements sportifs ;

Considérant l'ouverture des crédits au budget primitif pour 2025 pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement ;

Après avis du Bureau communautaire,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Moto Club du Livradois » pour l'organisation d'une manche du championnat de France de Trial urbain le 1^{er} août 2025 ;
- de prendre acte que les conditions de versement seront fixées dans le courrier de notification ;

AR Prefecture

063-200070761-20250724-2025_07_24_06-DE
Reçu le 25/07/2025



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

- de préciser que les crédits ont été ouverts au budget primitif pour 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 28 juillet 2025